DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 82/2010

du 2 juillet 2010

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 59/2009 du 29 mai 2009 [1].

(2) La directive 2009/121/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, des annexes I et V de la directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 4c (directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XI de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32009 L 0121**: directive 2009/121/CE de la Commission du 14 septembre 2009 (JO L 242 du 15.9.2009, p. 13).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/121/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 juillet 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 232 du 3.9.2009, p. 10.

[2] JO L 242 du 15.9.2009, p. 13.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.